

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 13 janvier 2020.

**RÉSOLUTION NO : 5.1**

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier la résolution 647-12-2019 afin de corriger la période de nomination du maire suppléant;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR  
APPUYÉ PAR**

**QUE** madame la conseillère Nathalie Ricard soit nommée maire suppléant pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2020.

**ADOPTÉ**

**Certifié conforme  
à Terrebonne, ce**

**GREFFIER**

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 13 janvier 2020.

**RÉSOLUTION NO : 5.2**

**ATTENDU QUE** la Direction générale a déposé une fiche PTI pour 2020-2022 concernant la possibilité de regrouper dans un ou plusieurs bâtiments contigus la plupart des directions de la Ville de Terrebonne (pourront être exclues de ce regroupement, les Directions de la Police, de l'entretien du territoire, de l'incendie ainsi qu'une partie de la Direction du loisir et vie communautaire, soit les bibliothèques);

**ATTENDU QUE** la première étape consiste à la préparation d'un programme fonctionnel et technique (PFT) qui déterminera les besoins de la Ville de Terrebonne pour un regroupement de ses services incluant la prévision des besoins futurs. Il déterminera aussi la superficie nécessaire pour répondre aux différents besoins. Il est à noter que, afin de réduire la superficie nécessaire, une stratégie d'aires ouvertes sera considérée et qu'à partir de cette première étape, les paramètres d'un regroupement, d'un agrandissement ou d'un bâtiment unique seront établis;

**ATTENDU QUE** le service d'approvisionnement de la Direction de l'administration et finances entreprendra un processus de soumissions publiques de services professionnels concernant la préparation d'un programme fonctionnel et technique (PFT) pour un hôtel de ville, dont l'ouverture des soumissions est prévue en janvier 2020;

**ATTENDU** la recommandation CE-2019-1378-REC du comité exécutif du 18 décembre 2019;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR  
APPUYÉ PAR**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise la modification de la grille de pointage (critères de pondération) dans le cadre d'un appel d'offres public de services professionnels concernant la préparation d'un programme fonctionnel et technique (PFT) pour un hôtel de ville selon les critères et pointages suivants :

**GRILLE D'ÉVALUATION – SERVICES PROFESSIONNELS**

<b>Proposition technique – Critères d'évaluation</b>	<b>Points*</b>
1. La qualité de l'offre et de l'entreprise	10
2. Expérience de l'entreprise dans l'accompagnement et la préparation de PFT au niveau municipal	20
3. Expérience et pertinence du chargé de projet	25
4. Expérience et pertinence de l'équipe proposée	25
5. Méthodologie et organisation du mandat proposé	20
Sous-total de la pondération technique**	100
<b>Proposition financière</b>	
Prix de la proposition (avant taxes)	<b>Prix</b>
Sous-total prix	
<b>Pondération finale</b>	
$[(\text{Pointage de la pondération technique} + 50) \times 10\,000] / \text{prix}$	

\* Maximum de points attribués aux critères.

\*\* La proposition financière n'est considérée que si le pointage de la proposition technique d'une soumission atteint 70.

**ADOPTÉ**

**Certifié conforme  
à Terrebonne, ce  
GREFFIER**

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 13 janvier 2020.

**RÉSOLUTION NO : 5.3**

**ATTENDU** la recommandation du comité exécutif du 13 janvier 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR  
APPUYÉ PAR**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne propose et appuie la nomination de Mme la mairesse de Boisbriand, Marlene Cordato, en regard du poste à combler au sein du conseil d'administration d'Exo.

**QUE** le conseil municipal mandate le maire pour signifier cet appui lors de l'assemblée du conseil d'administration d'exo qui se tiendra le 29 janvier 2020.

**ADOPTÉ**

**Certifié conforme  
à Terrebonne, ce**

**GREFFIER**

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 13 janvier 2020.

**RÉSOLUTION NO : 5.4**

**ATTENDU** l'intention du gouvernement du Québec d'abolir les commissions scolaires afin de créer des centres de gestion scolaire;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de demander au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur de s'assurer que 100 % du territoire de la Ville de Terrebonne se retrouve au sein d'un même centre de gestion scolaire;

**ATTENDU** la recommandation du comité exécutif du 13 janvier 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR  
APPUYÉ PAR**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne demande au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, M. Jean-François Roberge, de s'assurer que 100 % du territoire de la Ville de Terrebonne se retrouve au sein d'un même centre de gestion scolaire.

**QUE** copie de la résolution du conseil municipal soit transmise au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, M. Jean-François Roberge, et au député de Terrebonne, M. Pierre Fitzgibbon.

**ADOPTÉ**

**Certifié conforme  
à Terrebonne, ce**

**GREFFIER**

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 13 janvier 2020.

**RÉSOLUTION NO : 5.5**

**Le (la) conseiller (ère)** \_\_\_\_\_ donne avis de motion et dépose, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement numéro 727-1 modifiant le règlement numéro 727 décrétant des travaux de stabilisation des berges d'un tronçon du cours d'eau Ouimet-Gascon afin d'augmenter de 3 028 500 \$ le montant de l'emprunt pour le porter à 8 875 200 \$.

Copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents.

**ADOPTÉ**

**Certifié conforme  
à Terrebonne, ce**

**GREFFIER**

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 13 janvier 2020.

**RÉSOLUTION NO : 5.6**

**Le (la) conseiller (ère)** \_\_\_\_\_ donne avis de motion et dépose, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement numéro 428-12 modifiant le règlement 428 constituant un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques (carrières et sablières).

Copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents.

**ADOPTÉ**

**Certifié conforme  
à Terrebonne, ce**

**GREFFIER**

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 13 janvier 2020.

**RÉSOLUTION NO : 5.7**

**Le (la) conseiller (ère)** \_\_\_\_\_ donne avis de motion et dépose, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement numéro 662-1 modifiant le règlement numéro 662 ayant pour objet de rembourser à la MRC Les Moulins les coûts reliés aux travaux d'entretien des branches 5, 6, 7 et 8 du cours d'eau « Ruisseau de La Plaine » et prévoyant un emprunt de 111 810 \$ afin de modifier la répartition des superficies contributives et remplacer les annexes B et C.

Copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents.

**ADOPTÉ**

**Certifié conforme  
à Terrebonne, ce**

**GREFFIER**

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 13 janvier 2020.

**RÉSOLUTION NO : 5.8**

**Le (la) conseiller (ère)** \_\_\_\_\_ donne avis de motion et dépose, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement numéro 720 décrétant des travaux de construction d'une conduite maîtresse d'aqueduc sur l'avenue Pierre-Dansereau et le boulevard des Plateaux et pour en payer le coût, un emprunt au montant de 12 741 000 \$.

Copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents.

**ADOPTÉ**

**Certifié conforme  
à Terrebonne, ce**

**GREFFIER**



Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 13 janvier 2020.

**RÉSOLUTION NO : 6.1**

**ATTENDU QUE** conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Terrebonne souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 650 000 \$ qui sera réalisé le 4 février 2020, réparti comme suit :

<b>Règlements d'emprunts #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
444	105 395
538	388 100
564	184 500
565	143 438
586	433 967
594	159 800
604	715 700
618	401 000
382	62 700
487	1 055 400

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

**ATTENDU QUE** la Ville de Terrebonne avait, le 27 janvier 2020, un emprunt au montant de 3 691 000 \$ sur un emprunt original de 17 694 000 \$ concernant le financement des règlements d'emprunt numéros 444, 538, 564, 565, 586, 594, 604, 618, 382 et 487;

**ATTENDU QU'**en date du 27 janvier 2020, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

**ATTENDU QUE** l'émission d'obligations qui sera réalisée le 4 février 2020 inclut les montants requis pour ce refinancement;

**ATTENDU QU'**en conséquence et conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunt numéros 444, 538, 564, 565, 586, 594, 604, 618, 382 et 487;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR  
APPUYÉ PAR**

**QUE** les règlements d'emprunt indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 4 février 2020;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 4 février et le 4 août de chaque année;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »; et
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE TERREBONNE  
801 boulevard des Seigneurs  
Terrebonne QC J6W 1T5

**QUE** les obligations soient signées par le maire ou le maire suppléant et la trésorière. La Ville de Terrebonne, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

**QUE** compte tenu de l'emprunt par obligations du 4 février 2020, le terme originel des règlements d'emprunt numéros 444, 538, 564, 565, 586, 594, 604, 618, 382 et 487, soit prolongé de 8 jours.

**ADOPTÉ**

**Certifié conforme  
à Terrebonne, ce**

**GREFFIER**

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 13 janvier 2020.

**RÉSOLUTION NO : 7.1**

**ATTENDU QUE** le « Plan Vert » de la Ville de Terrebonne venait à échéance en 2016 et qu'il a été reconduit tel quel pour les années 2017 et 2018;

**ATTENDU QUE** la volonté de la Ville était de procéder à la refonte du « Plan Vert » et de bonifier la politique environnementale de la Ville pour une politique de développement durable;

**ATTENDU** la résolution du comité exécutif numéro CE-2018-66-DEC autorisant, sur recommandation de la commission du développement durable, de l'environnement et de la mobilité, que la Direction de l'environnement procède à un appel d'offres public pour réaliser le bilan de l'ancien « Plan Vert » ainsi que l'élaboration d'une politique de développement durable;

**ATTENDU** la résolution du comité exécutif numéro CE-2019-1082-DEC, adoptée le 12 septembre 2018, acceptant la soumission de la société Englobe corp. pour les services professionnels pour l'élaboration d'une « Politique de développement durable »;

**ATTENDU QUE** la politique a été validée par la Direction générale de la Ville et présentée à la commission du développement durable, de l'environnement et de la mobilité (CDDEM);

**ATTENDU** la recommandation CE-2019-1361-REC du comité exécutif du 11 décembre 2019;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR  
APPUYÉ PAR**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte la « Politique de développement durable » de la Ville, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**QUE** la commission du développement durable, de l'environnement et de la mobilité (CDDEM) soit et est mandatée afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la politique et de son premier plan d'action.

**ADOPTÉ**

**Certifié conforme  
à Terrebonne, ce**

**GREFFIER**

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 13 janvier 2020.

**RÉSOLUTION NO : 7.2**

**ATTENDU QU'**il y a lieu de procéder à un transfert de fonds pour fins d'équilibre budgétaire à la Direction de l'entretien du territoire, et ce, dans le cadre des activités courantes entourant le paiement des contrats de déneigement aux entrepreneurs renouvelés et en forte hausse pour 2019;

**ATTENDU** la recommandation CE-2019-1369-REC du comité exécutif du 11 décembre 2019;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR  
APPUYÉ PAR**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise l'amendement budgétaire pour un montant de 650 000 \$, comme suit :

Du poste budgétaire numéro

1-03-410-00-001	Affectation – excédent non affecté	650 000 \$
-----------------	------------------------------------	------------

Au poste budgétaire numéro

33000.00.0000002443	Enlèvement de la neige	650 000 \$
---------------------	------------------------	------------

tel que mentionné au certificat de disponibilité de crédits numéro 2019 0416 émis par l'assistant-trésorier par intérim et joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**ADOPTÉ**

**Certifié conforme  
à Terrebonne, ce**

**GREFFIER**

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 13 janvier 2020.

**RÉSOLUTION NO : 7.3**

**ATTENDU QUE** la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'entretien d'éclairage de rues et de feux de circulation (SA19-9054);

**ATTENDU QU'**un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 6 novembre 2019;

**ATTENDU QUE** six (6) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 10 décembre 2019 à 11 h 04, à savoir :

Installume inc.	257 141,59 \$ t.t.c.
Laurin Laurin (1991) inc.	310 018,59 \$ t.t.c.
JNA Leblanc électrique inc.	323 597,1 4\$ t.t.c.
Michel Guimont entrepreneur électricien ltée	348 969,25 \$ t.t.c. corrigé
Bruneau électrique inc.	884 824,61 \$ t.t.c. corrigé
Groupe Thermo-Lite inc.	976 367,70 \$ t.t.c.

**ATTENDU QUE** la soumission de la société Installume inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 11 décembre 2019 de Mme Marie-France Turpin, directrice de la Direction de l'administration et finances ainsi que trésorière par intérim;

**ATTENDU QUE** l'estimation du prix de ce contrat est de 261 280,69 \$ (t.t.c.);

**ATTENDU** la recommandation du comité exécutif du 13 janvier 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR  
APPUYÉ PAR**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la société Installume inc., datée du 4 décembre 2019, pour l'entretien d'éclairage de rues et de feux de circulation, pour un contrat d'un (1) an à compter du 31 janvier 2020 au 30 janvier 2021, le tout pour un montant de 223 650 \$ (taxes en sus).

**ADOPTÉ**

**Certifié conforme  
à Terrebonne, ce**

**GREFFIER**

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 13 janvier 2020.

**RÉSOLUTION NO : 7.4**

**ATTENDU** la résolution du conseil municipal numéro 212-06-2017, adoptée le 13 juin 2017, adoptant le règlement parapluie numéro 687 décrétant des travaux de stabilisation de talus de sites à risque, approuvé le 22 août 2017 par le MAMOT sous le no AM 289486;

**ATTENDU QUE** l'article 1 dudit règlement parapluie stipule la particularité de préciser les objets du règlement auprès du conseil municipal, et ce, au fur et à mesure qu'ils sont définis;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de préciser un nouvel objet allant comme suit :

Objet no. 9

Travaux de stabilisation de la digue Terrasse-Mathieu  
(Enveloppe budgétaire au montant de 137 000 \$)

**ATTENDU** la recommandation du comité exécutif du 13 janvier 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR  
APPUYÉ PAR**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte la définition d'un nouvel objet qui fera partie du règlement d'emprunt parapluie numéro 687, soit l'objet no 9.

**QUE** la Direction de l'administration et finances assure le suivi budgétaire spécifique au nouvel objet défini.

**ADOPTÉ**

**Certifié conforme  
à Terrebonne, ce**

**GREFFIER**

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 13 janvier 2020.

**RÉSOLUTION NO : 8.1**

**ATTENDU** les demandes déposées par les requérants dans le cadre du règlement relatif aux dérogations mineures;

**ATTENDU** les recommandations du comité consultatif d'urbanisme du 14 novembre et du 5 décembre 2019, lesquelles font partie intégrante de la présente résolution;

**ATTENDU QU'**un avis a été publié le 18 décembre 2019 sur le site internet de la Ville;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de donner suite à ces recommandations;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR  
APPUYÉ PAR**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne donne suite aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme suivantes :

1. **2019-00502** **Projet d'aménagement d'un bachelor projeté :  
superficie de plancher  
1720, rue du Génévrier / lot 3 675 433**

**QUE** le conseil municipal autorise, dans le but d'aménager un « bachelor », la réduction de la superficie de plancher du logement principal à 127,55 mètres carrés alors que l'article 378 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un minimum de 160 mètres carrés.

2. **2019-00516** **Projet d'agrandissement d'un bâtiment existant de  
type résidentiel  
4032, rue Robert / lot 2 122 607**

**QUE** le conseil municipal autorise, dans le but d'agrandir un bâtiment principal résidentiel, la réduction de la marge latérale gauche à 1,20 mètre alors que la grille des usages et des normes du règlement de zonage numéro 1001, pour la zone 9164-75, prévoit un minimum de 3 mètres.

3. **2019-00491** **Projet d'abaissement d'une bordure de trottoir d'un  
bâtiment de type institutionnel projeté (RI Lanaudière)  
1501, rue Yves-Blais / lot 5 906 696**

**QUE** le conseil municipal autorise, dans le but de construire un bâtiment institutionnel :

- L'augmentation de la longueur maximale de l'abaissement d'une bordure à 36 mètres alors que l'article 280.2 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un maximum de 1,25 mètre;
- L'augmentation de la longueur des abaissements à 100 % de la longueur totale de la bordure aménagée alors que l'article 280.3 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un maximum de 25 %.

4. **2019-00518** **Projet de réduction de la largeur d'un lot pour l'ajout  
d'une deuxième entrée charretière afin de permettre  
l'agrandissement d'une habitation de type uniplex  
existante  
4012, rue Caron / lot 1 950 740**

**QUE** le conseil municipal autorise, dans le but d'agrandir une habitation unifamiliale isolée pour l'aménagement d'un logement uniplex, une diminution de la largeur du terrain à 26,94 mètres afin de permettre une deuxième entrée charretière alors que l'article 276 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un minimum de 30 mètres.

**5. 2019-00445    Projet de réduction de l'implantation au sol et de la largeur d'une construction résidentielle multifamiliale projetée**  
**235, rue Laurier / lots 6 314 539 et 6 314 540**

**QUE** le conseil municipal autorise pour un projet de construction résidentielle multifamiliale de deux (2) logements :

- La réduction de la superficie d'implantation au sol à 70,5 mètres carrés alors que la charte architecturale de classe A de la zone 9461-35 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une superficie minimale de 74,3 mètres carrés;
- La réduction de la largeur de la façade à 7,14 mètres alors que la charte architecturale de classe A de la zone 9461-35 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une largeur minimale de 8,5 mètres.

**6. 2019-00416    Projet d'augmentation des normes pour une clôture et une serre et de réduction du nombre de cases de stationnement pour l'agrandissement d'un immeuble de type commercial existant**  
**4785, boulevard Laurier / lot 4 600 073**

**QUE** le conseil municipal autorise, dans le but d'agrandir le bâtiment commercial :

- L'augmentation de la hauteur d'une clôture pour aire d'entreposage extérieur à 3 mètres alors que l'article 239 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un maximum de 2,75 mètres;
- La réduction du nombre de cases de stationnement requis à 228 alors que le tableau I de l'article 265 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un minimum de 262 cases de stationnement.

**QUE** le conseil municipal refuse, dans le but d'agrandir le bâtiment commercial :

- Que la clôture pour entreposage soit ajourée sur 100 % de sa superficie alors que l'article 241 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une superficie maximale de 25 %;
- L'installation d'une serre pour un usage commercial alors que l'article 126 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit les serres uniquement pour les usages du groupe Habitation;
- L'augmentation de la hauteur d'une serre à 5,18 mètres alors que l'article 129 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une hauteur maximale de 3 mètres pour les serres à usage du groupe Habitation.

**7. 2019-00304    Projet d'augmentation de la superficie et de la hauteur d'une enseigne détachée existante**  
**250, montée des Pionniers**

**QUE** le conseil municipal autorise, dans le but de permettre l'augmentation de la superficie et de la hauteur de l'enseigne sur pylône existante :



- L'augmentation de la superficie maximale à 119,5 mètres carrés alors que l'article 314 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une superficie maximale de 29,74 mètres carrés;
- L'augmentation de la hauteur maximale à 25,5 mètres alors que l'article 312 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une hauteur maximale de 10 mètres;

à la condition suivante :

- Que des aménagements paysagers denses d'une hauteur minimale de 1,2 mètre soient ajoutés à la base de l'enseigne.

**8. 2019-00492    Projet de réduction des normes de lotissement et des marges pour une habitation unifamiliale détachée projetée  
2157, chemin Saint-Charles / lots 1 950 874, 3 148 531 et 3 148 533**

**QUE** le conseil municipal refuse la création d'un lot dérogatoire sur les éléments suivants :

- Une superficie de 211,8 mètres carrés alors que l'annexe A du règlement de lotissement numéro 1002 prévoit un minimum de 440 mètres carrés;
- Une largeur de 12,42 mètres alors que l'annexe A du règlement de lotissement numéro 1002 prévoit un minimum de 15 mètres;
- Une profondeur de 20 mètres alors que l'annexe A du règlement de lotissement numéro 1002 prévoit un minimum de 29 mètres.

**QUE** le conseil municipal refuse l'implantation d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée sur les éléments suivants :

- Que la marge avant soit à 3,58 mètres alors que l'annexe A du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un minimum de 6 mètres;
- Que la marge latérale soit à 0,86 mètre alors que l'annexe A du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un minimum de 2 mètres;
- Qu'une seule place de stationnement soit requise alors que le tableau G de l'article 263 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit qu'un minimum de deux (2) cases est requis.

**9. 2019-00506    Projet d'augmentation de la largeur d'une entrée charretière existante pour un aménagement paysager de type résidentiel  
2335-2345, côte de Terrebonne / lots 4 203 264 à 4 203 267 et 4 205 368**

**QUE** le conseil municipal autorise l'augmentation de la largeur de l'entrée charretière à 8,5 mètres alors que l'article 275 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une largeur maximale de 7 mètres.

**10. 2019-00511    Projet de construction d'une habitation multifamiliale : aire d'isolement et largeur de façade  
152, rue Chartrand / lot 2 440 264**

**QUE** le conseil municipal autorise, pour la construction d'une habitation de quatre (4) logements :

- La réduction d'une aire d'isolement au périmètre du bâtiment à 0,13 mètre alors que l'article 224 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un minimum de 1,5 mètre;

- La réduction de la largeur de façade d'un bâtiment à 9,7 mètres alors que la charte architecturale du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un minimum de 12,2 mètres.

**ADOPTÉ**

**Certifié conforme  
à Terrebonne, ce**

**GREFFIER**

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 13 janvier 2020.

**RÉSOLUTION NO : 8.2**

**ATTENDU** les demandes présentées par les requérants dans le cadre du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**ATTENDU** les recommandations du comité consultatif d'urbanisme concernant ces demandes telles qu'elles sont plus amplement énoncées au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 14 novembre et du 5 décembre 2019, lesquelles font partie intégrante de la présente résolution;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de donner suite à ces recommandations;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR  
APPUYÉ PAR**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne donne suite aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme du 14 novembre et du 5 décembre 2019 et adopte à l'égard de chacune d'elles les recommandations de PIIA énumérées aux points 1 à 19 :

**1. 2019-00497 Projet d'agrandissement d'une habitation de type uniplex  
4012, rue Caron / lot 1 950 740**

**QUE** le conseil municipal autorise le projet permettant l'agrandissement d'une habitation de type uniplex avec garage, selon les élévations et plan d'implantation réalisés par « Gaétan Brunet », le tout identifié « Annexe # 2019-00497 », et ce, à la condition suivante :

- Que la demande de dérogation mineure numéro 2019-00518 soit approuvée.

**2. 2019-00256 Projet d'opération cadastrale, d'agrandissement du bâtiment principal et de construction d'une habitation multifamiliale  
235, rue Laurier / lots 6 314 539 et 6 314 540**

**QUE** le conseil municipal autorise le projet d'opération cadastrale des lots 6 314 539 et 6 314 540 selon le plan portant la minute 12733 réalisé par « Groupe Meunier, arpenteurs-géomètres », le tout identifié « Annexe # 2019-00256 ».

**QUE** le conseil municipal autorise également l'agrandissement d'une habitation unifamiliale et la construction d'une habitation multifamiliale, selon les plans, élévations, perspective et la planche des matériaux réalisés par « ZN Design » et le plan d'implantation réalisé par « Groupe Meunier », le tout identifié « Annexe # 2019-00256 », et ce, à la condition suivante :

- Que la demande de dérogation mineure numéro 2019-00445 soit approuvée.

**3. 2019-00415 Projet d'agrandissement d'un immeuble de type commercial  
4785, boulevard Laurier / lot 4 600 073**

**QUE** le conseil municipal autorise l'agrandissement d'un immeuble de type commercial selon les plans, élévations, perspective, la planche des matériaux et le devis d'affichage réalisés par « BC2 », et le plan d'implantation réalisé par « Arsenault Arpenteurs-Géomètres », le tout identifié « Annexe # 2019-00415 », et ce, aux conditions suivantes :

1. Qu'une garantie financière soit déposée :
  - a) Pour la construction du bâtiment : un montant de 100 000 \$; et
  - b) Pour l'aménagement paysager : un montant de 2 500 \$;
2. Que la demande de dérogation mineure numéro 2019-00416 soit approuvée;
3. Que la serre détachée du bâtiment soit retirée du projet d'agrandissement commercial.

**4. 2019-00303 Projet de modification d'une enseigne détachée existante de type commercial  
250, montée des Pionniers / lots 3 523 185,  
3 523 187**

**QUE** le conseil municipal autorise le projet d'affichage pour « Carrefour Lachenaie » selon le plan réalisé par le demandeur, le tout identifié « Annexe # 2019-00303 », et ce, aux conditions suivantes :

1. Que la demande de dérogation mineure numéro 2019-00304 soit approuvée;
2. Que des aménagements paysagers denses d'une hauteur minimale de 1,2 mètre soient ajoutés à la base de l'enseigne.

**5. 2019-00431 Projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée sans garage  
2157, chemin Saint-Charles / lots 1 950 874,  
3 148 531 et 3 148 533**

**QUE** le conseil municipal refuse la demande pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée sans garage, selon les élévations, perspective et la planche des matériaux réalisés par « Plan Image » et le plan d'implantation réalisé par le « Groupe Meunier », le tout identifié « Annexe # 2019-00431 ».

**6. 2019-00385 Projet d'aménagement paysager de type résidentiel  
2335-2345, côte de Terrebonne / lots 4 203 264 à  
4 203 267 et 4 205 368**

**QUE** le conseil municipal autorise le projet d'aménagement extérieur résidentiel selon le plan réalisé par « Sylvie Laurin, architecte paysagiste », le tout identifié « Annexe # 2019-00385 », et ce, à la condition suivante :

- Que la demande de dérogation mineure numéro 2019-00506 soit acceptée.

**7. 2019-00528 Projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage  
295, rue du Campagnol / lot 4 301 476**

**QUE** le conseil municipal autorise la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage selon les plans, élévations, la planche des matériaux et le plan d'implantation réalisés par Les Créabitations N. Perron, le tout identifié « Annexe # 2019-00528 ».

**8. 2019-00530 Projet de rénovation extérieure d'un immeuble de type industriel  
1100, rue des Cheminots / lot 3 574 247**

**QUE** le conseil municipal autorise le projet de rénovation extérieure industrielle selon le plan réalisé par M. Richard Prud'homme, le tout identifié « Annexe # 2019-00530 ».

**9. 2019-00520 Projet d'installation d'une clôture pour un immeuble de type industriel  
2600, boulevard des Entreprises / lot 2 921 906**

**QUE** le conseil municipal autorise l'installation d'une clôture pour un bâtiment de type industriel selon le plan réalisé par le demandeur, le tout identifié « Annexe # 2019-00520 ».

**10. 2019-00543 Projet d'agrandissement d'un immeuble de type industriel  
565, rue Fernand-Poitras / lot 6 188 387**

**QUE** le conseil municipal autorise l'agrandissement d'un immeuble de type industriel selon le plan d'implantation réalisé par M. Robert Katz, arpenteur-géomètre, les plans et les élévations réalisés par Groupe Leclerc, architecture + design, la planche des matériaux réalisée par Construction Parox inc. et le plan des aménagements paysagers et extérieurs réalisé par Mme Karine Courchesne, architecte paysagiste, le tout identifié « Annexe # 2019-00543 ».

**11. 2019-00525 Projet d'agrandissement d'une résidence isolée sans garage pour l'ajout d'un uniplex  
1259, montée Gagnon / lots 2 918 427 et  
3 665 140**

**QUE** le conseil municipal autorise l'agrandissement d'une habitation sans garage de manière à y intégrer un logement de type uniplex selon les plans, les élévations, l'implantation et la planche des matériaux réalisés par Mme Monique Laporte, le tout identifié « Annexe # 2019-00525 ».

**12. 2019-00546 Projet d'affichage de type commercial  
« Desjardins »  
4771, boulevard Laurier / lots 3 557 495,  
3 931 803 et 3 969 693**

**QUE** le conseil municipal autorise le projet d'affichage pour le commerce « Desjardins » selon le plan réalisé par Enseignes CMD, le tout identifié « Annexe # 2019-00546 ».

- 13. 2019-00522 Projet de modification d'un immeuble de type industriel  
1084, rue Lévis / lot 2 915 209**

**QUE** le conseil municipal autorise l'ajout d'un escalier extérieur pour un immeuble de type industriel selon le plan réalisé par M. Michel Laniel, architecte, le tout identifié « Annexe # 2019-00522 ».

- 14. 2019-00529 Projet d'affichage de type commercial « Auto Value-Expert en Pièces »  
1151, rue Lévis / lots 2 915 176, 3 264 515 et 3 574 245**

**QUE** le conseil municipal autorise le projet d'affichage pour le commerce « Auto Value-Expert en Pièces » selon le plan réalisé par Posimage, le tout identifié « Annexe # 2019-00529 », et ce, à la condition suivante :

1. Que la demande d'usage conditionnel numéro de dossier 2019-00519 soit acceptée.

- 15. 2019-00542 Projet de modification de trois enseignes pylônes existantes  
540-570, montée des Pionniers / lot 1 946 510**

**QUE** le conseil municipal autorise le projet de modification d'affichage sur pylône pour les « Galeries de Lanaudière » selon le plan réalisé par Montreal Neon Signs, le tout identifié « Annexe # 2019-00542 ».

- 16. 2019-00377 Projet d'agrandissement d'une résidence isolée sans garage pour l'ajout d'un uniplex  
3487, chemin Saint-Charles / lots 1 947 509 et 1 950 610**

**QUE** le conseil municipal autorise le projet d'agrandissement ainsi que l'ajout d'un logement uniplex selon les plans, élévations, planche des matériaux et implantation réalisés par G-1 Plan, le tout identifié « Annexe # 2019-00377 ».

- 17. 2019-00523 Projet d'affichage de type commercial « Casa Grecque »  
852, boulevard des Seigneurs / lot 2 442 119**

**QUE** le conseil municipal autorise le projet d'affichage pour le commerce « Casa Grecque » selon le plan réalisé par International Néon, le tout identifié « Annexe # 2019-00523 ».

- 18. 2019-00526 Projet d'affichage de type commercial « Déjeuner AM Diner »  
1027, boulevard des Seigneurs / lot 2 442 606**

**QUE** le conseil municipal autorise le projet d'affichage pour le commerce « Déjeuner AM dîner » selon le plan réalisé par Les enseignes MD, le tout identifié « Annexe # 2019-00526 ».

**19. 2019-00510 Projet de construction d'une habitation multifamiliale isolée sans garage  
152, rue Chartrand / lot 2 440 264**

**QUE** le conseil municipal autorise la construction d'une habitation multifamiliale de quatre (4) logements selon les plans, élévations, perspective et la planche des matériaux réalisés par M. Christian Zarka, architecte, et le plan d'implantation réalisé par Groupe Meunier, arpenteurs-géomètres, minute 12 858, le tout identifié « Annexe 2019-00510 », et ce, aux conditions suivantes :

- Que les briques en boutisses soient au même niveau que l'ensemble de la maçonnerie du mur avant à l'exception du bandeau de brique dans la partie supérieure;
- Que la demande de dérogation mineure 2019-00511 soit acceptée.

**ADOPTÉ**

**Certifié conforme  
à Terrebonne, ce**

**GREFFIER**

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 13 janvier 2020.

**RÉSOLUTION NO : 8.3**

**ATTENDU** les demandes du requérant relativement à une demande d'usage conditionnel pour l'immeuble sis au 3130, boulevard des Entreprises;

**ATTENDU** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 5 décembre 2019;

**ATTENDU QU'**un avis a été publié le 18 décembre 2019 sur le site internet de la Ville et affiché sur l'immeuble le 20 décembre 2019;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de donner suite à cette recommandation;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR  
APPUYÉ PAR**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne, suivant les demandes d'usage conditionnel, en vertu du règlement numéro 1006, et suite à leur publication en date du 18 et du 20 décembre 2019, autorise, pour l'immeuble sis au 3130, boulevard des Entreprises, Terrebonne, portant le numéro de lot 5 665 214 cadastre du Québec, l'usage « Service de plomberie, de chauffage, de climatisation et de ventilation (code 6631) » et l'usage « Entreposage pour usage commercial (code 5020) », tel que présenté aux documents soumis par le demandeur.

**ADOPTÉ**

**Certifié conforme  
à Terrebonne, ce**

**GREFFIER**



Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 13 janvier 2020.

**RÉSOLUTION NO : 8.4**

**ATTENDU** la demande du requérant relativement à une demande d'usage conditionnel pour l'immeuble sis au 1151, rue Lévis;

**ATTENDU** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 5 décembre 2019;

**ATTENDU QU'**un avis a été publié le 18 décembre 2019 sur le site internet de la Ville et affiché sur l'immeuble le 19 décembre 2019;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de donner suite à cette recommandation;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR  
APPUYÉ PAR**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne, suivant les demandes d'usage conditionnel, en vertu du règlement numéro 1006, et suite à leur publication en date du 18 et du 19 décembre 2019, autorise, pour l'immeuble sis au 1151, rue Lévis, Terrebonne, Auto Value Mascouche, portant les numéros de lots 2 915 176, 3 264 515 et 3 574 245 cadastre du Québec, l'usage « 5112 : Vente en gros de pièces et d'accessoires neufs pour véhicules automobiles », tel que présenté au document soumis par le demandeur.

**ADOPTÉ**

**Certifié conforme  
à Terrebonne, ce**

**GREFFIER**

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 13 janvier 2020.

**RÉSOLUTION NO : 8.5**

**ATTENDU** le règlement de contrôle intérimaire no 147 concernant les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain, adopté par la MRC Les Moulins le 10 décembre 2019;

**ATTENDU QUE** les articles 2.1 et 2.2 de ce règlement requièrent que la municipalité locale désigne, par résolution du conseil municipal, les fonctionnaires qui seront responsables de l'application du règlement de contrôle intérimaire no 147;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit consentir à une telle désignation en vertu du deuxième alinéa de l'article 63 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**ATTENDU QUE** la Direction de l'urbanisme durable est déjà responsable de l'application des dispositions relatives aux zones potentiellement exposées aux glissements de terrain contenues au règlement de zonage no 1001 actuellement en vigueur;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR  
APPUYÉ PAR**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne désigne à titre d'inspecteur régional, tous les inspecteurs en urbanisme durable de la Direction de l'urbanisme durable et à titre d'inspecteur régional adjoint, l'inspecteur-chef de la Direction de l'urbanisme durable.

**QUE** ces fonctionnaires ci-dessus mentionnés soient désignés pour l'application du règlement de contrôle intérimaire no 147 concernant les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain sur le territoire de la Ville de Terrebonne.

**ADOPTÉ**

**Certifié conforme  
à Terrebonne, ce**

**GREFFIER**

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 13 janvier 2020.

**RÉSOLUTION NO : 8.6**

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'abroger la résolution numéro 460-09-2019 du conseil municipal de la séance tenue le 9 septembre 2019;

**ATTENDU** le règlement de contrôle intérimaire 2019-78 concernant les plaines inondables et les territoires à risque d'inondation, adopté par la Communauté métropolitaine de Montréal le 20 juin 2019;

**ATTENDU** l'article 4.3 de ce règlement, par lequel le fonctionnaire ou l'officier municipal qui, dans chaque municipalité identifiée à l'annexe A du règlement de contrôle intérimaire, est responsable de la délivrance des permis et certificats au sens des articles 119 et 236 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1)* est le fonctionnaire désigné par le conseil de la Communauté pour agir à titre d'inspecteur métropolitain local chargé de l'application du règlement de contrôle intérimaire;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit consentir à telle désignation en vertu du deuxième alinéa de l'article 63 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* précitée;

**ATTENDU** l'article 4.2 du règlement de contrôle intérimaire, par lequel le conseil de la Communauté peut déléguer, par municipalité, les pouvoirs et devoirs généraux des inspecteurs métropolitains en chef et adjoint prévus aux articles 4.4 et 4.5 de ce même règlement aux inspecteurs métropolitains locaux;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR  
APPUYÉ PAR**

**QUE** la Ville de Terrebonne consent à ce que ses fonctionnaires ou officiers responsables de la délivrance des permis agissent à titre d'inspecteur métropolitain local, tel que prévu par l'article 4.3 du règlement de contrôle intérimaire de la Communauté et exercent les pouvoirs et devoirs énumérés à l'article 4.7 de ce même règlement.

**QUE** la Ville de Terrebonne consent à ce que ses fonctionnaires ou officiers responsables de la délivrance des permis se voient déléguer les pouvoirs et devoirs de l'inspecteur métropolitain en chef et l'inspecteur métropolitain adjoint, tel que prévu aux articles 4.4 et 4.5 du règlement de contrôle intérimaire de la Communauté.

**QUE** la Ville de Terrebonne informe la Communauté métropolitaine de Montréal que les personnes suivantes agissent à titre d'inspecteurs métropolitains locaux sur son territoire :

- Hakim Hani, inspecteur-chef;
- Pierre Pilote, inspecteur en urbanisme durable;
- Guy Joyal, inspecteur en urbanisme durable;
- Pierre Baribeau, inspecteur en urbanisme durable;
- Patrick Lalonde, inspecteur en urbanisme durable;

- Alexandre Collette, inspecteur en urbanisme durable;
- Kathie Masson, inspecteur en urbanisme durable;
- Yanick Marsan, inspecteur en urbanisme durable;
- Jean-Christophe Mainville, inspecteur en urbanisme durable;
- Annie Roberge, inspecteur en urbanisme durable;
- Carmen Fornade, inspecteur en urbanisme durable;
- Guilhem Marchal, inspecteur en urbanisme durable (temporaire).

**ADOPTÉ**

**Certifié conforme  
à Terrebonne, ce**

**GREFFIER**

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 13 janvier 2020.

**RÉSOLUTION NO : 8.7**

**ATTENDU QUE** l'église Saint-Louis-de-France est un bâtiment identifié au document « Terrebonne – inventaire et plan de mise en valeur du patrimoine » produit en 2015 par la firme Bergeron-Gagnon inc. pour la Ville de Terrebonne;

**ATTENDU** la demande de citation de l'Église Saint-Louis-de-France déposée par les membres du comité du patrimoine de la Paroisse Saint-Louis-de-France;

**ATTENDU QU'**un bâtiment cité en vertu de la *Loi sur le patrimoine culture P-9.002* peut bénéficier de subventions du ministère de la Culture et des Communications pour des travaux de réparations;

**ATTENDU QUE** la première étape vers la citation d'immeuble ou site patrimonial au niveau municipal nécessite la mise en place d'un conseil local du patrimoine;

**ATTENDU QUE** les articles 152 à 160 de la *Loi sur le patrimoine culture P-9.002* confèrent le pouvoir au conseil de nommer un conseil local du patrimoine;

**ATTENDU QUE** l'article 117 de la *Loi sur le patrimoine culture P-9.002* confère la possibilité de nommer le comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour agir à titre de conseil local du patrimoine;

**ATTENDU QUE** le maintien des bâtiments ayant une valeur patrimoniale est clairement identifié, et ce, dans le cadre de la « Politique culturelle »;

**ATTENDU QUE** le conseil a adopté une convention de partenariat avec la Paroisse Saint-Louis-de-France par le biais de la résolution numéro 587-11-2019 afin de soutenir financièrement certains travaux de réfections de l'église Saint-Louis-de-France;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement a été présenté aux membres du CCU modification réglementaire le 29 août dernier et le CCU a émis une recommandation favorable;

**ATTENDU** la résolution du conseil municipal numéro 476-09-2019, adoptée le 23 septembre 2019, entérinant le procès-verbal du CCU modification réglementaire;

**ATTENDU** la recommandation CE-2019-1390-REC du comité exécutif du 18 décembre 2019;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR  
APPUYÉ PAR**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le projet de règlement numéro 96-8 modifiant le règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme de Terrebonne numéro 96 afin d'ajouter les rôles et fonctions du conseil local du patrimoine.

**ADOPTÉ**

**Certifié conforme  
à Terrebonne, ce**

**GREFFIER**

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 13 janvier 2020.

**RÉSOLUTION NO : 8.8**

**ATTENDU QU'**il est prévu que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) soit composé de sept (7) membres résidants de la Ville, et ce, en vertu du règlement numéro 96 constituant le CCU;

**ATTENDU QUE** le mandat de certains membres prendra fin le 16 janvier 2020;

**ATTENDU** la recommandation du comité exécutif du 13 janvier 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR  
APPUYÉ PAR**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne renouvelle, pour une période de deux (2) ans à compter du 13 janvier 2020, le mandat des résidents suivants pour siéger à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme :

- Serge Léger
- Jean-Pierre Boucher

**QUE** la Direction de l'urbanisme durable soit et est mandatée à coordonner l'appel de candidatures afin de combler les deux (2) postes vacants du comité consultatif d'urbanisme.

**ADOPTÉ**

**Certifié conforme  
à Terrebonne, ce**

**GREFFIER**

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 13 janvier 2020.

**RÉSOLUTION NO : 9.1**

**ATTENDU** l'incendie survenu le 15 juillet 2018 dans les locaux de la bibliothèque de la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

**ATTENDU** la volonté de la Ville de Terrebonne de soutenir la Ville de Saint-Lin-Laurentides dans ce malheureux incident;

**ATTENDU** la résolution du conseil municipal numéro 407-08-2018, adoptée le 13 août 2018, autorisant la signature du premier protocole;

**ATTENDU QUE** le protocole a été renouvelé une première fois le 4 février 2019 (080-02-2019) et une seconde fois le 19 août 2019 (413-08-2019);

**ATTENDU QUE** la Ville de Saint-Lin-Laurentides désire reconduire l'entente jusqu'au 30 juin 2020;

**ATTENDU QUE** la Ville de Saint-Lin-Laurentides devrait ouvrir à l'été 2020 un point de service de bibliothèque aux citoyens;

**ATTENDU QUE** ce protocole a généré plus de 7 729 prêts par les résidents de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, sans entraver le fonctionnement des services de la bibliothèque de Terrebonne;

**ATTENDU** la recommandation CE-2019-1392-REC du comité exécutif du 18 décembre 2019;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR  
APPUYÉ PAR**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le protocole d'entente à intervenir avec la Ville de Saint-Lin-Laurentides, se terminant le 30 juin 2020, afin d'offrir à ses citoyens la possibilité d'emprunter, pour une période temporaire, des documents dans le réseau des bibliothèques municipales de Terrebonne.

**ADOPTÉ**

**Certifié conforme  
à Terrebonne, ce**

**GREFFIER**



Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 13 janvier 2020.

**RÉSOLUTION NO : 9.2**

**ATTENDU** l'adoption par le conseil municipal le 22 mars 2010 de la Politique de reconnaissance aux organismes;

**ATTENDU QUE** les organismes suivants ont manifesté le désir d'être reconnus par la municipalité et ont répondu avec satisfaction aux exigences demandées en complétant le formulaire et en fournissant les documents demandés;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR  
APPUYÉ PAR**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne reconnaît pour un (1) an, soit du 13 janvier 2020 au 12 janvier 2021, les organismes suivants à titre de partenaire de l'action communautaire sur le territoire de la municipalité :

<u>Nom de l'organisme</u>	<u>Groupe</u>
Association de basketball du coin dynamique	B1
Les Amis de la pétanque de Terrebonne	B4
Comité d'aide aux Lachenois	C1
Café de rue Terrebonne	D4
Les Amis de Lamater	D4
Tous les enfants de l'autre monde	D4
CPE - Gamin - Gamine	F1
Télévision régionale des Moulins	F2
Les Cobras de Terrebonne inc.	G1
Ligue des sages de Terrebonne	G1

En vertu de cette reconnaissance, les organismes pourront bénéficier des services prévus dans les Politiques de soutien à la vie associative.

**QU'**un certificat de reconnaissance soit émis conformément à la Politique de reconnaissance aux organismes.

**ADOPTÉ**

**Certifié conforme  
à Terrebonne, ce**

**GREFFIER**

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 13 janvier 2020.

**RÉSOLUTION NO : 9.3**

**ATTENDU QUE** dans le cadre du Programme de soutien financier aux opérations pour les organismes de sport, de loisir et de culture pour jeunes, une demande de subvention a été déposée;

**ATTENDU QUE** l'organisme demandeur a satisfait aux exigences de la Politique de reconnaissance de même qu'à celles du programme de subvention;

**ATTENDU QUE** le Programme de subvention prévoit le versement d'une subvention annuelle de 7 \$, 9 \$ ou 12 \$ par participant résident à laquelle peut s'ajouter une bonification pouvant atteindre jusqu'à 15 % pour l'atteinte d'objectifs préétablis.

**ATTENDU** la recommandation du comité exécutif du 13 janvier 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR  
APPUYÉ PAR**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne procède au versement de la subvention suivante :

Organisation du hockey féminin de Lanaudière :	TOTAL
- 73 participants résidents à 9 \$ x 15 % de bonus	756 \$

**ADOPTÉ**

**Certifié conforme  
à Terrebonne, ce**

**GREFFIER**

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 13 janvier 2020.

**RÉSOLUTION NO : 9.4**

**ATTENDU** la liste de subventions à être accordées à certains organismes soumis par la Direction du loisir et vie communautaire dans le cadre de la préparation budgétaire 2020;

**ATTENDU QUE** les organismes bénéficiaires de ce soutien financier ont satisfait aux exigences liées à la reconnaissance municipale;

**ATTENDU** l'adoption du budget par le conseil municipal lors de la séance du 9 décembre 2019;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'autoriser, à chaque début d'année, les subventions figurant dans les tableaux suivants :

<b>Organismes Octrois directs</b>	<b>(\$)</b>	<b>Mode de versement(s)</b>
<b>Zone ADOS</b> Soutien au fonctionnement ( <i>protocole d'entente</i> )	96 624	Mensuel 12 versements
<b>Lachenaie Action Jeunesse</b> Soutien au fonctionnement ( <i>protocole d'entente</i> )	48 312	Mensuel 12 versements
<b>Chevaliers de Colomb de Lachenaie</b> Journée familiale de pêche	2 500	1 versement
<b>Comité de loisirs Georges VI</b> Soutien au fonctionnement	1 300	1 versement
<b>Familles au sommet</b> Soutien au fonctionnement (1 300 \$) Fête de quartier (7 500 \$)	8 800	2 versements
<b>Les Cobras de Terrebonne - Junior AAA</b> ( <i>protocole d'entente</i> )	40 000	2 versements
<b>Le Phénix du Collège Esther-Blondin</b> ( <i>protocole d'entente</i> )	20 000	2 versements
<b>Société d'histoire de la région de Terrebonne</b> Maison d'histoire ( <i>protocole d'entente</i> )	28 517	1 versement
<b>Groupe Plein Air Terrebonne</b> ( <i>protocole d'entente</i> ) Fonctionnement - 918 035 \$ Entretien TransTerrebonne - 29 622 \$ Dette dameuse - 31 445 \$ (fin 2021) Service de la dette - 90 000 \$	1 069 102	Mensuel 12 versements
<b>Cité GénérAction 55 +</b> Soutien au fonctionnement ( <i>protocole d'entente</i> )	251 562	12 versements
<b>Association du baseball mineur de Bois-des-Filion, Lorraine, Rosemère et Terrebonne</b> Soutien opération ( <i>protocole d'entente</i> )	8 000	1 versement

<b>Octrois directs Programme de soutien financier pour les organismes d'aide aux démunis</b>	<b>(\$)</b>	<b>Mode de versement(s)</b>
<b>Comité d'aide aux Lachenois</b> (protocole d'entente) Soutien aux opérations (23 512 \$) Vérification des états financiers (4 000 \$)	27 512	2 versements
<b>Les Œuvres de Galilée</b> (protocole d'entente) Soutien aux opérations (19 762 \$) Vérification des états financiers (4 000 \$)	23 762	2 versements
<b>Comité d'aide aux Plainois</b> (protocole d'entente) Soutien aux opérations (19 762 \$) Vérification des états financiers (4 000 \$)	23 762	2 versements
<b>SEDAI T.S.S (protocole d'entente)</b> Soutien aux opérations (19 762 \$) Allocation clientèle (6 718 \$) (8 073 personnes x 0.8321 \$) Vérification des états financiers (4 000 \$)	26 480	2 versements

<b>Dépenses locatives</b>	<b>(\$)</b>	<b>Mode de versement(s)</b>
<b>Comité d'aide aux Lachenois</b> (protocole d'entente) Local rue Grande Allée	37 528	Mensuel 12 versements
<b>Pavillon de l'Harmonie</b> (protocole d'entente) Loyer Popote roulante Les Moulins	14 637	1 versement
<b>Club de boxe l'Impérium</b> (Programme locaux dédiés) Soutien à la location des locaux	21 561	Mensuel 12 versements
<b>Les Œuvres de Galilée</b> (protocole d'entente) Soutien à la location des locaux	55 601	Mensuel 12 versements
<b>Chevaliers de Colomb de Terrebonne</b> (protocole d'entente)	16 180	1 versement

**ATTENDU** la recommandation du comité exécutif du 13 janvier 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR  
APPUYÉ PAR**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne procède aux versements des subventions aux organismes tels que ci-haut décrits et que soient autorisés les transferts budgétaires des postes comptables suivants, à savoir :

Du poste comptable : 76010-00-0000002966-0000000-76010-1	23 762 \$
Vers le poste comptable : 79000-00-0000002966-0000000-79000-1	23 762 \$

Du poste comptable : 76010-00-0000002964-0000000-76010-1	123 946 \$
Vers le poste comptable : 79000-00-0000002964-0000000-79000-1	123 946 \$

À cet effet, les certificats de disponibilité 2020 04 et 2020 05 émis par l'assistante-trésorière sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**ADOPTÉ**

**Certifié conforme  
à Terrebonne, ce**

**GREFFIER**

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 13 janvier 2020.

**RÉSOLUTION NO : 10.1**

**ATTENDU QUE** madame Louise Martel, secrétaire à la Direction de l'urbanisme durable, prendra sa retraite le 31 janvier 2020;

**ATTENDU QUE** la Direction générale, dans les circonstances, a revu ses besoins organisationnels et recommande que ce poste soit aboli;

**ATTENDU QUE** la Direction de l'entretien du territoire a été en mesure de constater que les besoins qui étaient requis en matière de mécanique de bâtiment ont évolué et se sont transformés;

**ATTENDU** le nombre grandissant d'immeubles et d'infrastructures à entretenir (Pôle de la croisée, QG, 801 Masson), l'accroissement du nombre de requêtes à traiter et le nombre croissant d'événements culturels pour lesquels la Ville doit assurer un support technique adéquat justifiant l'ajout d'une nouvelle ressource de technicien en mécanique du bâtiment;

**ATTENDU QUE** le tout respecte l'article 21.02 de la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2326 (cols blancs), qui mentionne que, lors de l'abolition d'un poste, l'employeur doit ajouter un poste dans une fonction équivalente ou supérieure;

**ATTENDU** la recommandation CE-2019-1384-REC du comité exécutif du 18 décembre 2019;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR  
APPUYÉ PAR**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le nouvel organigramme de la Direction de l'entretien du territoire et de la Direction de l'urbanisme durable, dont copies sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**QUE** le conseil municipal :

- Abolit un (1) des trois (3) postes de secrétaire à la Direction de l'urbanisme durable (classe 6); et
- Crée un poste de technicien en mécanique de bâtiment à la Direction de l'entretien du territoire (classe 10).

**QUE** la Direction des ressources humaines soit autorisée à mettre en place les changements requis (recommandation éventuelle au comité exécutif, recrutement et dotation).

**QUE** la nouvelle structure soit et est effective en date de l'adoption de la présente résolution du conseil municipal.

**ADOPTÉ**

**Certifié conforme  
à Terrebonne, ce**

**GREFFIER**

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 13 janvier 2020.

**RÉSOLUTION NO : 10.2**

**ATTENDU QUE** la réalisation des projets ayant un volet technologique contenu dans le programme triennal d'immobilisation apportera une charge de travail importante au sein de la Direction des technologies de l'information;

**ATTENDU QU'**il est devenu primordial d'ajouter une nouvelle ressource professionnelle à la Direction des technologies de l'information et que cette nouvelle ressource contribuera à la réalisation des projets du plan triennal d'immobilisation;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de créer un poste professionnel de « conseiller en systèmes d'information » qui relèvera du chef de division applications, projets et géomatique à la Direction des technologies de l'information;

**ATTENDU** la recommandation du comité exécutif du 13 janvier 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR  
APPUYÉ PAR**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le nouvel organigramme de la Direction des technologies de l'information, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**QUE** le conseil municipal procède à la création du poste professionnel de « conseiller en systèmes d'information » à la Direction des technologies de l'information.

**QUE** la nouvelle structure soit effective en date de l'adoption de la résolution du conseil.

**ADOPTÉ**

**Certifié conforme  
à Terrebonne, ce**

**GREFFIER**



Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 13 janvier 2020.

**RÉSOLUTION NO : 10.3**

**ATTENDU** l'ouverture du poste de « chef de division, affaires juridiques et assistant-greffier » à la Direction du greffe et affaires juridiques;

**ATTENDU QUE** le comité de sélection recommande la nomination de Me Nathalie Bohémier;

**ATTENDU** la recommandation du comité exécutif du 13 janvier 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR  
APPUYÉ PAR**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne nomme Me Nathalie Bohémier à titre de chef de division, affaires juridiques et assistant-greffier à la Direction du greffe et affaires juridiques, à compter du mardi 14 janvier 2020, selon les conditions prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne inc.

**QUE** le salaire de Me Bohémier soit fixé à l'échelon 7 de la classe 8, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

**ADOPTÉ**

**Certifié conforme  
à Terrebonne, ce**

**GREFFIER**

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 13 janvier 2020.

**RÉSOLUTION NO : 10.4**

**ATTENDU** l'ouverture du poste de « directeur de l'administration et finances et trésorier » à la Direction de l'administration et finances;

**ATTENDU QUE** le comité de sélection recommande l'embauche de Mme Nathalie Reniers;

**ATTENDU** la recommandation du comité exécutif du 13 janvier 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR  
APPUYÉ PAR**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne nomme Mme Nathalie Reniers à titre de directeur de l'administration et finances et trésorier à la Direction de l'administration et finances, à compter du lundi 10 février 2020, selon les conditions prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne inc.

**QUE** le salaire de Mme Reniers soit fixé à l'échelon 5 de la classe 12, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

**ADOPTÉ**

**Certifié conforme  
à Terrebonne, ce**

**GREFFIER**

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 13 janvier 2020.

**RÉSOLUTION NO : 11.1**

**ATTENDU** la résolution du conseil municipal numéro 294-06-2018, adoptée le 19 juin 2018, autorisant la signature d'une entente préalable avec la Ville de Laval fixant les objectifs d'une entente finale pour la mise en place du Bureau d'intégrité et d'éthique Laval/Terrebonne (« BIELT »);

**ATTENDU QUE** cette entente préalable a été signée le 20 juin 2018;

**ATTENDU QUE** l'entente finale a été rédigée suite aux discussions entre les deux (2) parties et l'autorisation de mise en commun des ressources par le ministère de la Sécurité publique;

**ATTENDU** la résolution du conseil municipal numéro 202-04-2019, adoptée le 29 avril 2019, autorisant le maire et le greffier à signer l'entente finale entre les deux (2) villes fixant les paramètres et la mise en place du BIELT;

**ATTENDU QU'**il convient que la Ville de Terrebonne doit concrétiser son adhésion aux principes directeurs et modalités d'application des règles du BIELT, suite à la mise en commun des ressources, et que pour ce faire, le conseil municipal, sur recommandation de son comité exécutif, doit approuver une politique de signalement;

**ATTENDU** la recommandation CE-2019-1379-REC du comité exécutif du 18 décembre 2019;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR  
APPUYÉ PAR**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte la « Politique de signalement » numéro POL.1205.1.

**ADOPTÉ**

**Certifié conforme  
à Terrebonne, ce**

**GREFFIER**

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 13 janvier 2020.

**RÉSOLUTION NO : 11.2**

**ATTENDU QUE** l'entente en vigueur avec la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines pour la fourniture d'un service d'incendie vient à échéance le 26 janvier 2020;

**ATTENDU QUE** les municipalités parties à l'entente désirent conclure une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection incendie;

**ATTENDU** les dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et l'article 569 et suivant du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) autorisant les municipalités à conclure une entente avec toute autre municipalité, quelle que soit la loi qui la régit, relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence;

**ATTENDU** les dispositions de l'article 33 de la *Loi sur la sécurité incendie* (R.L.R.Q., c. S-3.4);

**ATTENDU** la recommandation CE-2019-1387-REC du comité exécutif du 18 décembre 2019;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR  
APPUYÉ PAR**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'entente relative à la fourniture d'un service d'incendie avec la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines.

**QU'**une copie de la présente résolution soit transmise à la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines.

**ADOPTÉ**

**Certifié conforme  
à Terrebonne, ce**

**GREFFIER**

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 13 janvier 2020.

**RÉSOLUTION NO : 11.3**

**PROPOSÉ PAR :**

**APPUYÉ PAR :**

**QUE** demande soit faite au ministère de la Sécurité publique d'envoyer l'hydroglisseur, en temps opportun, sur la rivière des Mille-Îles à Terrebonne, dans le secteur Lachenaie, afin d'éviter la formation d'embâcles.

**ADOPTÉ**

**Certifié conforme  
à Terrebonne, ce**

**GREFFIER**